



**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE  
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**AVIS PUBLIC  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT :  
LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RU-924-10-2019 AYANT POUR  
OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RU-902-01-2015, TEL  
AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'ÉLEVAGE DE CERVIDÉS COMME USAGE  
SPÉCIFIQUEMENT EXCLU AU SEIN DES ZONES A-01, AF.T-01, A-02, AG.T-01, AF-  
02, A-03, AF-01, AF-03, AF.T-02 et AF.T-03**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement numéro RU-924-10-2019 amendant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'élevage de cervidés comme usage spécifiquement exclu au sein des zones A-01, AF.T-01, A-02, AG.T-01, AF-02, A-03, AF-01, AF-03, AF.T-02 et AF.T-03

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 octobre 2019 sur le projet de règlement RU-924-10-2019, le conseil municipal a adopté, le 12 novembre 2019, un second projet de règlement portant le numéro RU-924-10-2019, lequel modifie le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015.

**1. DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement les contenant soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

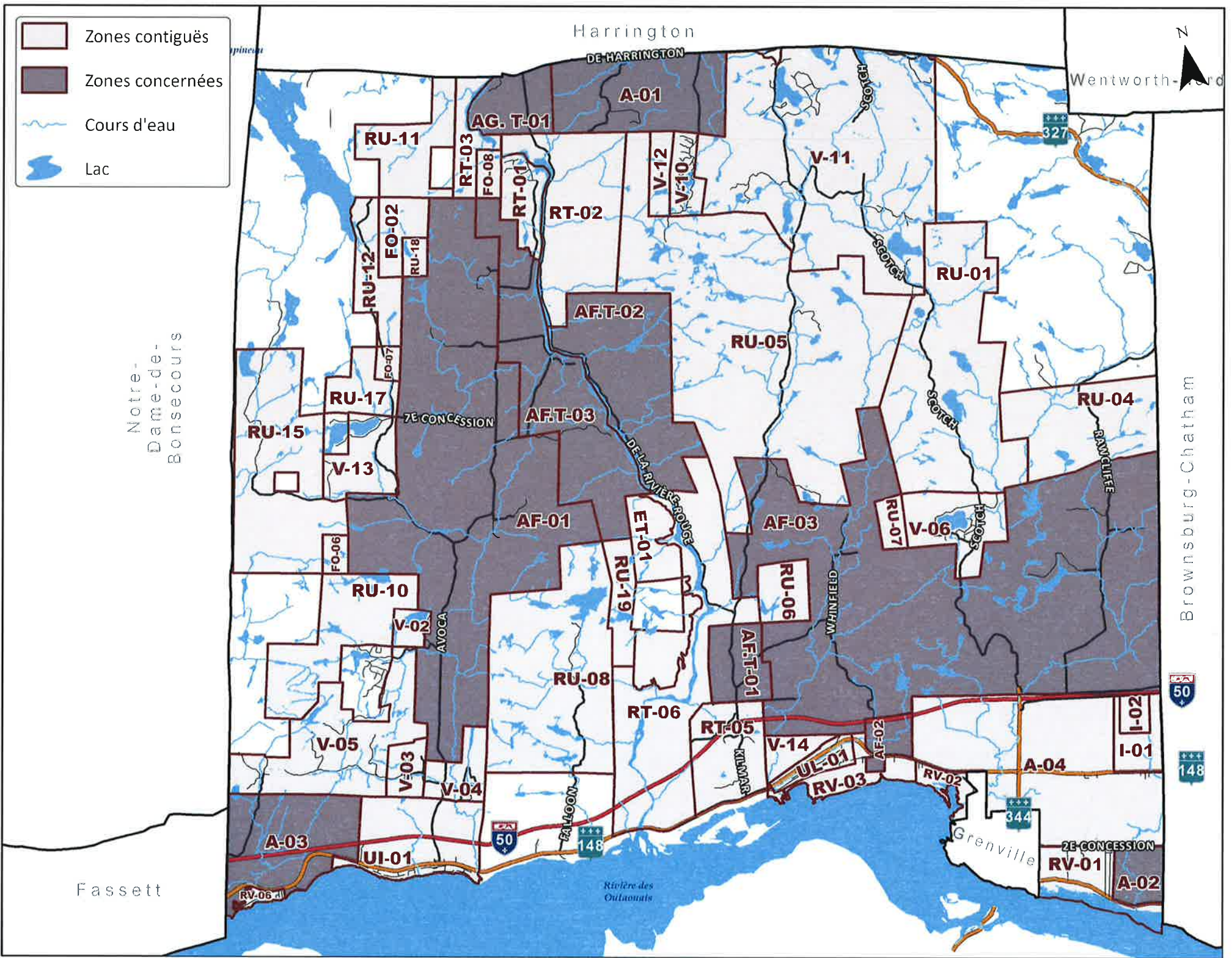
Ce second projet de règlement vise à :

- Ajouter à l'**ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications**, une nouvelle note (4) à l'item *Usage spécifiquement permis* au Groupe/Classe d'usage A aux zones A-01 et AF.T-01, laquelle nouvelle note se lit comme suit : (4) L'élevage de cervidés est prohibé;
- Ajouter à l'**ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications**, une nouvelle note (3) à l'item *Usage spécifiquement permis* au Groupe/Classe d'usage A aux zones A-02 et AG.T-01 et AF-02, laquelle nouvelle note se lit comme suit : (3) L'élevage de cervidés est prohibé;
- Ajouter à l'**ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications**, une nouvelle note (5) à l'item *Usage spécifiquement permis* au Groupe/Classe d'usage A à la zone A-03, laquelle nouvelle note se lit comme suit : (5) L'élevage de cervidés est prohibé;
- Ajouter à l'**ANNEXE A-2 : Grilles des spécifications**, une nouvelle note (6) à l'item *Usage spécifiquement permis* au Groupe/Classe d'usage A à la zone AF-01, AF-03, AF.T-02 et AF.T-03, laquelle nouvelle note se lit comme suit : (6) L'élevage de cervidés est prohibé;

Les zones concernées par ce second projet de règlement sont les zones A-01, AF.T-01, A-02, AG.T-01, AF-02, A-03, AF-01, AF-03, AF.T-02 et AF.T-03.

Elles sont montrées en gris sur le croquis ci-après :

- Zones contiguës
- Zones concernées
- Cours d'eau
- Lac



Les zones contiguës pour les différentes zones concernées sont les suivantes :

Zone A-01 (concernée)

AG.T-01	RT-02	V-12	V-10	V-11	RU-05
---------	-------	------	------	------	-------

Zone AF.T-01 (concernée)

RT-06	RU-06	AF-03	RT-05
-------	-------	-------	-------

Zone A-02 (concernée)

A-04	RV-01
------	-------

Zone AG.T-01 (concernée)

RT-03	RT-02	A-01
-------	-------	------

Zone AF-02 (concernée)

AF-03	A-04	RV-03
-------	------	-------

Zone A-03 (concernée)

V-05	UI-01	RV-06
------	-------	-------

Zone AF-01 (concernée)

RU-11	RT-03	F0-08	AF.T-03	RU-19	RU-08	V-04	V-03
V-05	V-02	RU-10	FO-06	RU-15	V-13	RU-17	FO-07
RU-12	RU-18	FO-02					

Zone AF-03 (concernée)

RU-04	I-02	I-01	A-04	AF-02	RV-03
RU-01	UL-01	V-14	RT-05	AF.T-01	RT-06
RU-06	RU-05	RU-07	V-06		

Zone AF.T-02 (concernée)

RT-02	RU-05	RT-06	AF.T-03
-------	-------	-------	---------

Zone AF.T-03 (concernée)

F0-08	RT-01	RT-02	AF.T-02	RT-06
RU-19	RU-08	AF-01	RT-03	ET-01

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au service du greffe de la Municipalité, situé au 88, rue des Érables à Grenville-sur-la-Rouge, aux heures régulières de bureau.

## 2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
2. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;



3. être reçue au bureau de la Municipalité au 88, rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge, JOV 1B0, au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit celui de la publication, soit le 10 janvier 2020 avant 16h30;

### **3-CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE :**

Est une personne intéressée :

1. Toute personne qui, le 12 novembre 2019, et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
  - a. être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois au Québec ;
  - b. être, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
2. Une personne physique, doit également, le 12 novembre 2019, et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
3. Conditions supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
4. Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 12 novembre 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.


### **4-ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **5-CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le second projet de règlement numéro RU-923-09-2019 peut être consulté au bureau de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge situé au 88, rue des Érables, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8h30 à 13h00. Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**Donné à Grenville-sur-la-Rouge ce 17<sup>e</sup> jour du mois de décembre de l'an deux mille dix-neuf.**



Marc Beaulieu  
Directeur général et secrétaire-trésorier